

# Tarif des consultations et actes

## les plus couramment pratiqués

### Injection de toxine botulique

Libellé de l'acte	Cotation de l'acte	Tarifs Assurance Maladie	Remboursement Assurance Maladie	Reste à charge
<b>Forfait sécurité et environnement</b>	FSE5	<b>180 €</b>	144 €	<b>36 €</b>
<b>Séance d'injection unilatérale ou bilatérale de toxine botulique</b>	BALB001	<b>31,99 €</b>	25,59 €	<b>6,40 €</b>

Tarifs Juillet 2020

#### Vous aurez à régler le reste à charge

- le jour de votre consultation ou examen :
  - à la caisse centrale située dans le hall d'accueil, au niveau 0
- ou après réception de la facture par courrier :
  - par carte bancaire sur le site de paiement en ligne accessible via le site internet de l'hôpital [www.15-20.fr](http://www.15-20.fr)
  - par chèque à la DRFIP

#### Vos remboursements :

La quittance justifiant votre paiement, reçue par courrier, sera à adresser accompagnée de la facture à votre mutuelle ou organisme complémentaire de santé pour remboursement.

#### Le parcours de soins :

*Les niveaux de prise en charge présentés correspondent à ceux du « Parcours de soins », c'est à dire que vous avez déclaré auprès de votre centre de Sécurité sociale un médecin traitant.*

*Si ce n'est pas le cas, vous aurez à régler à l'hôpital, le montant mentionné dans la colonne « Remboursement Assurance maladie ».*

*Votre mutuelle ou organisme complémentaire vous remboursera le montant indiqué dans la colonne « Reste à charge ».*

